



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial**

Pôle Environnement et Procédures Publiques

**Arrêté préfectoral n° 65-2024-01-30-00002
portant ouverture d'une enquête publique
sur la demande d'autorisation environnementale IOTA
déposée par le SIVOM d'énergie du pays Toy (SEPT)
pour la création d'une petite centrale hydroélectrique sur le gave de Cestrède
sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 214-1 à L 214-3, R 214-1, L.414-4, et R.414-19 et R 414-23, L 181-1 et suivants, R 181-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27,

Vu le code forestier et notamment les articles L 214-13 et L341-3 ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L.311-1 et L.311-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant notamment les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 septembre 2022 portant nomination de Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2023-10-02-00003 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Nathalie GUILLOT-JUIN, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation environnementale (AE) du SIVOM d'énergie du pays Toy (SEPT) réceptionné par les services de la DDT le 17 septembre 2020 en vue de la création d'une petite centrale hydroélectrique sur le gave de Cestrède, sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative, et en particulier les avis réglementaires rendus par le Parc National des Pyrénées (PNP) les 1^{er} mars et 16 novembre 2021 ;

Considérant l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Occitanie en date du 16 mai 2022 et le mémoire en réponse du SEPT établi en septembre 2022 ;

Considérant le courrier de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées en date du 19 septembre 2022, déclarant le dossier complet et régulier et sollicitant sa mise à l'enquête publique ;

Considérant la décision n° E22000085/64 de Mme la présidente du tribunal administratif de Pau, en date du 24 octobre 2022, désignant M. Didier JARROT en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu de soumettre cette demande à enquête publique conformément aux dispositions des articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Du lundi 19 février 2024, 9 h 00, au vendredi 22 mars 2024 inclus, 12 h 30, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale (AE), sollicitée au titre de la loi sur l'eau, pour la création d'une petite centrale hydroélectrique, d'une puissance inférieure à 1 MW, de type au « fil de l'eau », sur le gave de Cestrède, sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre.

Le projet est soumis à autorisation environnementale « loi sur l'eau » au titre des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement et R 214-1 du code de l'environnement.

Cette autorisation environnementale tiendra lieu également :

- d'autorisation de défrichement au titre des articles L 214-13 et L341-3 du code forestier ;
- d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité, au titre de l'article L.311-1

Cette enquête interviendra sur le territoire de la commune de Gavarnie-Gèdre.

Article 2 : Information sur le dossier

Toute information sur ce projet pourra être sollicitée auprès de M. Anthony DECURE, directeur du SIVOM d'énergie du pays Toy (SEPT), 24 rue Soucastet –65120 LUZ-SAINT-SAUVEUR – 06 75 74 43 65 - ad@energiepaystoy.fr

Article 3 : Désignation du commissaire-enquêteur

M. Didier JARROT, cadre retraité de la fonction publique d'État, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision susmentionnée de la présidente du Tribunal administratif de Pau,

Article 4 : Lieux et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Gèdre (place Julien Soulière 65120 Gavarnie-Gèdre).

Article 5 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Gavarnie-Gèdre sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage (site internet, bulletin municipal, application PanneauPocket).

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **au plus tard le 2 février 2024**, seront certifiées par Mme la maire et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du préfet des Hautes-Pyrénées, aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>

Article 6 : Dossier d'enquête

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête, comprenant notamment le dossier de demande d'AE, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du SEPT, sera mis à la disposition du public :

- sur support papier :

* au siège de l'enquête publique, en mairie de Gèdre (place Julien Soulière 65120 Gavarnie-Gèdre), aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi de 9 h00 à 12 h 30 ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la mairie de Gèdre, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux précités ;

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse suivante :

<https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours>

Article 7 : Observations du public

Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Gèdre ;
 - envoyées par courrier à l'attention de « M. Didier JARROT, commissaire enquêteur », à la mairie de Gèdre, siège de l'enquête publique à l'adresse précitée ;
 - transmises par courriel à pref-pch-cestrede-gavarniegedre@hautes-pyrenees.gouv.fr
- Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés dans à la mairie de Gèdre seront annexés au registre d'enquête. Quant aux observations émises par courriel, elles seront également annexées à ce registre d'enquête et mises en ligne sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée et communiquées au commissaire-enquêteur.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés avant 9 h 00 le jour de l'ouverture de l'enquête publique ou après 12 h 30 le jour de la clôture, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées à la mairie de Gèdre, les :

- lundi 19 février 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
- mercredi 6 mars 2024 de 10 h 00 à 12 h 00
- vendredi 22 mars 2024 de 10 h 30 à 12 h 30

Article 8 : Conditions d'accueil

La mairie de Gèdre adoptera les mesures suivantes :

- mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- mise à disposition d'un lieu d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur ;

Article 9 : Avis des collectivités

Conformément à l'article R 181-38 du code de l'environnement, dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de la commune de Gavarnie-Gèdre est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables de cette dernière sur leur territoire. L'avis de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves sera également sollicité. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit **jusqu'au 6 avril 2024**.

Article 10 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, **soit le 22 mars 2024, à 12 h 30**, le registre d'enquête sera remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées les registres d'enquête et tous les documents annexés, accompagnés de 4 exemplaires, sur support papier, de son rapport et de ses pièces annexes ainsi que de ses conclusions motivées sur les procédures sollicitées, en précisant si ces dernières sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Une version dématérialisée du rapport et des conclusions ainsi que des pièces annexes sera également remise en préfecture.

Copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture des Hautes-Pyrénées (pôle Environnement) et à la mairie de Gèdre.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <https://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-consultation-du-Public2/Enquetes-publiques/Historique-des-enquetes-cloturees>.

Article 12 : Communication des pièces du dossier

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 13 : Décision susceptible d'être adaptée à l'issue de l'enquête publique

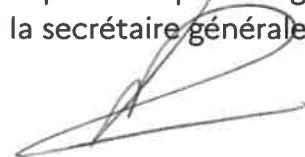
À l'issue de cette procédure, le préfet des Hautes-Pyrénées sera l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation environnementale sollicitée au titre de la loi sur l'eau, assortie ou pas de prescriptions, ou prendre une décision de refus motivée. L'autorisation environnementale, si elle est délivrée, prendra la forme d'un arrêté préfectoral et tiendra également lieu d'autorisation de défrichement et d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité.

Article 14 : Exécution du présent arrêté

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le président du SEPT, Mme la maire de Gavarnie-Gèdre, et M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, ainsi qu'à M. le sous-préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le 30 JAN. 2024

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Nathalie GUILLOT-JUIN